

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-10

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION ET L'UTILISATION DU GYMNASSE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2010-08

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres, tenue le 14 octobre 2014 sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants

Violette Bouchard
Ginette Claude
Patrice Desgagnés

Viateur Tremblay
Céline Dufour
Noëlle-Ange Harvey

Formant quorum.

Attendu que les conseillers ont reçu copie du règlement dans les délais prescrits, ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 septembre 2014 par la conseillère Noëlle-Ange Harvey;

Attendu qu'un protocole d'entente entre la municipalité de l'Isle-aux-Coudres et la Commission Scolaire de Charlevoix concernant l'échange de locaux a été conclu;

En conséquence, il est proposé par Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller d'adopter le règlement #2014-10 concernant la tarification et l'utilisation du gymnase et remplaçant le règlement #2010-08.

RÈGLEMENT #2014-10 RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION ET L'UTILISATION DU GYMNASSE, REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2010-08

Article 1

Le tarif pour une location est de 15.\$ l'heure, arrondi à la demi-heure près, cependant la location minimum est d'une heure.

Le tarif pour une location à la journée est de 125\$.

Article 2

Pour les événements des organismes à but non lucratif (OBNL) et les comités bénévoles, la location du gymnase est gratuite.

Pour toute utilisation du gymnase préconisant l'activité physique ou sportive (zumba, taichi, soccer, badmington, hockey bottine, etc.) la location est gratuite exception faite pour les tournois de financement.

Article 3

Les réservations doivent se faire une semaine à l'avance au bureau municipal.

Article 4

Le coût du ménage est inclus dans le coût de location.

Article 5

Pas d'affichage sur les murs, ni d'accrochage au plafond.

Article 6

Les effets personnels devront être ramassés par le locataire immédiatement à la fin de la location.

Article 7

Les bris et dommages seront à la charge du locataire.

Article 8

Un contrat de location devra être signé au préalable par le locataire et les conditions stipulées devront être respectées.

Article 9

Le règlement #2010-08 concernant la tarification et l'utilisation du gymnase est abrogé par le présent règlement.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

ADOPTÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES CE QUATORZIÈME JOUR
D'OCTOBRE 2014

Dominic Tremblay, maire

Marie Dufour, sec très.



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,
Johanne Fortin, directrice générale secrétaire-trésorière-adjointe de la susdite
municipalité**

QUE :

Le conseil Municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 14 octobre 2014 a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-10

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION ET L'UTILISATION DU GYMNASSE,
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #2010-08**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

DONNÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES CE QUINZIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX-MILLE-QUATORZE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussignée Marie Dufour, secrétaire-trésorière résidant à L'Isle-aux-Coudre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants à savoir :

Au bureau municipal, à la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres et aux églises catholiques de Saint-Louis et de Saint-Bernard.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois d'octobre deux-mille-atorze.

Marie Dufour, sec trésorière
Municipalité de l'Isle-aux-Coudres